

Avec «Epargne Plus» assurez votre avenir en toute tranquillité.

Vous souhaitez assurer votre avenir en toute tranquillité ?

Vous cherchez à garantir une retraite paisible et confortable ?

Vous désirez optimiser votre fiscalité ?

Vous voulez financer vos projets d'avenir par vos propres moyens ?

Vous tenez à protéger ceux que vous aimez en cas de décès ?

*La Banque de Tunisie en partenariat avec Astrée Assurances, vous propose le contrat «**Epargne Plus**» qui vous permet, ainsi qu'à vos proches, d'avancer dans la vie en toute sécurité tout en bénéficiant d'une fiscalité optimisée.*

Qu'est-ce que le contrat «EPARGNE PLUS» ?

*Avec le contrat «**EPARGNE PLUS**», vous pouvez constituer progressivement, et au rythme qui vous convient, une épargne de longue durée, simple, flexible, rentable et sécurisée.*

Votre contrat vous permettra, après 10 ans d'épargne minimum, de disposer d'un capital servi en une seule fois, d'une rente ou d'un mix des deux.

Quels sont les avantages de «l'EPARGNE PLUS» ?

*Avec le contrat «**EPARGNE PLUS**», vous bénéficiez d'une multitude d'avantages :*

Avantages Fiscaux (*) :

Les primes versées sont déductibles de votre revenu imposable dans la limite de 10.000 dinars par an;

() Les avantages fiscaux ne sont valables que sous réserve du respect de la durée minimale du contrat (10 ans).*

Les primes versées sont exonérées de la taxe unique sur les assurances ;

Les rentes ou le capital servis au terme du contrat ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu ;

Le capital transmis aux bénéficiaires en cas de décès est exempté des droits de succession ;

Rendement :

L'épargne constituée est rémunérée à un taux d'intérêt annuel garanti ;

En plus de cette rémunération fixe, une rémunération supplémentaire sous forme d'une participation aux bénéfices (PB) de la compagnie Astrée Assurances, est prévue pour valoriser périodiquement votre épargne ;

Flexibilité :

Vous pouvez choisir à votre convenance le mode de versement des primes (libre ou programmé) ;

Vous pouvez à tout moment modifier la durée de votre contrat (sous réserve du respect du minimum de 10 ans), ainsi que les modalités de vos versements ;

Vous pouvez racheter votre propre épargne en cas d'imprévu () ;*

() Le rachat entraîne la déchéance du bénéfice des avantages fiscaux.*

Comment souscrire ?

Par une simple demande d'adhésion à formuler auprès de l'agence Banque de Tunisie de votre choix.

Un accueil personnalisé par notre équipe de chargés de clientèle vous attend pour vous aider à arrêter votre plan d'épargne en fonction de vos besoins et de votre profil.

Pour en savoir plus ?

*Nous vous invitons à contacter votre agence ou notre centre de Relation Client au 81 10 12 12 ou via
E-mail: callcenter@bt.com.tn*